

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

LETTRE DU DÉPARTEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS

VÉLO,
BOULOT...
BOBOS

Les coursiers à vélo, silhouettes familières des grandes villes américaines, passent aujourd'hui la vitesse supérieure dans les métropoles européennes. On croise de plus en plus de transporteurs à bicyclette qui livrent repas et documents à des particuliers ou des entreprises. Payés à la course, ces Hermès doivent être rapides, ponctuels, efficaces... et prévenus ! Car, en dehors du risque routier, ils sont confrontés aux chutes, aux problèmes articulaires, au stress et même au risque chimique. Quelles solutions mettre en place pour protéger ces fragiles chevaliers de la route ?

Qu'ils soient coursiers, livreurs de plats cuisinés ou salariés en mission à vélo, les cyclistes en zone urbaine et sur de courtes distances cumulent les risques d'accidents, aggravés par la circulation, les embouteillages... Soumis aux aléas climatiques (pluie, vent, canicule, gel) ils peuvent glisser et chuter pendant leurs courses ou dans les escaliers lors de la livraison. La manipulation des colis peut être traumatisante pour les articulations, tout comme les vélos mal réglés et parfois peu adaptés à la mission. 100 km de trajet journalier*, un sac sur le dos, la tête dans le GPS et le nez dans les fumées d'échappement, le smartphone à l'oreille, les fesses au contact rugueux de la selle... le tout en bi-cross : ça use, ça use ! Sans oublier les contraintes dues au stress de la livraison en temps et en heure.

CODES DE BONNE CONDUITE

Même s'ils savent que la sécurité des coursiers est primordiale, les employeurs (comme

leurs salariés) sont assez peu sensibilisés à la prévention des risques professionnels. Respecter le Code de la Route est un minimum, mais il y a bien plus à faire ! Compte tenu du caractère « sportif » de ce métier, un test d'effort à l'embauche est fortement recommandé et peut être renouvelé chaque année. Le chef d'entreprise doit aussi imposer des gestes de sécurité essentiels : ne pas téléphoner, ne pas écouter de musique en roulant et utiliser un vélo adapté à la mission.

Ensuite, au même titre que les trajets pros en voiture, les déplacements en bicyclette doivent être préparés : les entreprises doivent évaluer les risques et privilégier pour leurs salariés des parcours sécurisés pour leurs missions et favoriser l'emprunt de pistes cyclables, de zones apaisées (30 à l'heure) et d'itinéraires aménagés pour les vélos.

VOIR ET ÊTRE VU

Même si beaucoup de transporteurs allègent

leur monture en retirant l'équipement superflu, améliorer la visibilité des coursiers de nuit comme de jour est un impératif. La prudence impose des lumières à l'avant, à l'arrière, des catadioptres sur les rayons et les pédales. Le port du casque avec bandes réfléchissantes et d'une chasuble fluorescente n'est pas une option !

ÊTRE SÛR DE SA MONTURE

Nombre de coursiers utilisent leurs vélos personnels : c'est toutefois à l'employeur d'en vérifier l'état. Créer une fiche de suivi d'entretien ou former les salariés pour qu'ils assurent eux-mêmes cette maintenance sont vivement recommandés. Enfin, investir dans des vélos électriques peut s'avérer judicieux : ces machines équipées de batteries limitent les efforts du cycliste, sont faciles à entretenir... et se revendent plutôt bien.

UNE DATE À RETENIR

Commerçants, fabricants, pratiquants professionnels... ont tous rendez-vous pour les assises nationales du « forum entrepreneurs à vélo » à Mérignac, le lundi 18 septembre, pendant la semaine de la mobilité. Renseignement : 05 56 55 66 00.

TÉMOIGNAGE



« LES COURSIERS SONT VICTIMES D'UN SYSTÈME »

« L'association a été fondée il y a 37 ans par des cyclistes qui défendaient leur droit à se déplacer en ville sans risquer leur vie. A l'époque du « tout voiture », ils étaient considérés comme des extraterrestres. Aujourd'hui, sur la métropole bordelaise, la situation a changé : les automobilistes respectent globalement les cyclistes, mais nous continuons de nous battre pour obtenir davantage d'aménagements de sécurité, de bandes cyclables, de stationnements... Notre association s'intéresse aussi aux coursiers à vélo, de plus en plus nombreux. Il est difficile de sensibiliser ces travailleurs solitaires, souvent étudiants, au risque routier, car le système est pervers : pour gagner plus, ils doivent livrer toujours plus vite. Alors ils roulent sur les trottoirs, grillent les feux rouges, etc. Nous proposons des solutions : Vélo Cité a embauché une personne spécialement dédiée aux entreprises qui peut, par exemple, les aiguiller vers nos formations théoriques (les bonnes pratiques à vélo, le code de la route...) et pratiques (dépister les situations à risques sur le terrain). Des « remises en selle » efficaces ! »

16 rue Ausone, 33000 Bordeaux
05 56 81 63 89
velo-cite.org / www.facebook.com/velocite.bordeauxmetropole

Alain Guérineaud,
co-président de l'association Vélo-Cité

+ D'INFOS

- > Sur www.inrs.fr
ED6202 : Plan de mobilité et sécurité durables.
- > Sur www.midi-pyrenees.ademe.fr
Plaquette « vélo urbain ».
- > Sur www.official-prevention.com
Dossier « Les risques professionnels des coursiers ».
- > Sur www.securite-routiere.gouv.fr
Fiche « Circulez à vélo en toute sécurité ».
- > Sur www.fubicy.org
Dossier FUB Vélo Travail 2012.
- > Sur www.risquesprofessionnels.ameli.fr
Le livre blanc de la prévention du risque trajet domicile-travail.

* Pour les coursiers les plus performants, comme Patrick, auteur du blog <http://www.devenircoursiervelo.com/>



MOBILISÉS

« EN UN CLIC, LES ENTREPRISES PEUVENT ACCÉDER À DES EXEMPLES DE RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES. »

Xavier Dotal, Contrôleur de Sécurité à la CARSAT Aquitaine, cellule CLST (conception des lieux et situations de travail).

L'outil leffetprevention.carsat-aquitaine.fr est en ligne depuis mi-juin. Développé par la CARSAT Aquitaine, c'est à la fois une base de données et un guide interactif de bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels... à destination de toutes les entreprises.

Quelle est l'originalité de cet outil ?

Quand nous accompagnons une entreprise et observons une réalisation profitable à d'autres, nous pouvons maintenant la valoriser via cet outil, au travers de photos - avec des « hot spots » (zoom ou détail sur un point particulier), illustrations explicatives, vidéos, commentaires, liens cliquables vers des documents utiles ou d'autres sites, et contacts à l'appui.

En matière de prévention des risques professionnels, il existe de multiples sources d'infos sur le web (dossiers thématiques ou reportages) mais pas de site de ce genre, qui propose un recueil de bonnes pratiques à partager.

À quels types d'entreprises s'adresse-t-il ?

Les entreprises de toutes tailles et tous secteurs d'activité, mais également les préventeurs, les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, les prestataires... autant de profils susceptibles d'intervenir sur un projet de construction de locaux par exemple.

Concrètement, dans quels cas peut-on avoir recours à cet outil ?

Nous avons voulu ce site le plus complet, pratique et intuitif possible. Sous la forme d'un moteur de recherche (bien que ce terme soit réducteur), le site propose 3 entrées possibles : par domaine d'activité,

par risque/thématique et une entrée libre. En fonction de sa recherche, l'internaute, expert ou profane, pourra trouver des exemples de réalisations d'entreprises de son domaine d'activité et/ou des exemples de réalisations portant sur la thématique ou le risque qui l'intéresse.

Actuellement, beaucoup de fiches présentent des projets de conception de locaux de travail, mais nous allons intégrer d'autres réalisations, sur des thématiques spécifiques ou plus générales : amiante, chantier BTP, équipements, etc. Une autre fonction en cours de développement proposera des modèles 3D dynamiques de plans types. Idéale pour visualiser par exemple la circulation extérieure d'un entrepôt logistique avec son parking ou zoomer sur différentes zones d'un plan.

DANS NOS FAVORIS

NOUVEAU SUIVI MÉDICAL : DITES 33 !

La loi du 8 août 2016 modernise la médecine du travail et les Services de Santé au Travail. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, elle apporte des changements dans le suivi de l'état de santé des salariés. Simples visites d'information et de prévention ou visites plus fréquentes et examen d'aptitude pour les salariés œuvrant à des « postes à risque », toutes les évolutions sont expliquées dans une FAQ en ligne, sur le site du Ministère du Travail. Quelles sont les nouvelles règles ? À l'issue de la visite, quels documents sont délivrés au travailleur ? Dans quelles conditions peut-il se voir remettre un avis d'inaptitude ? Etc. En tout, 33 questions pour tout comprendre sur la réforme de la médecine du travail.

+ D'INFOS

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/suivi-de-l-etat-de-sante-10727/article/reforme-de-la-medecine-du-travail-et-des-services-de-sante-au-travail-questions>

PRATIQUE



VIBRANT HOMMAGE À LA CALCULETTE

Camion tombereau, chargeuse, pelleteuse, rouleau vibrant, chariot élévateur, mais aussi crible, concasseur et autres broyeurs :

les opérateurs de ces engins mobiles sont exposés à des vibrations transmises à l'ensemble du corps, par le siège ou la plateforme sur laquelle ils se tiennent debout. Or, à la longue, ces vibrations peuvent entraîner des douleurs, notamment au niveau du dos. Les chefs d'entreprise ont l'obligation d'évaluer l'exposition de leurs salariés à ce risque professionnel... Pour savoir si la valeur limite d'exposition de 1,15 m/s² a été dépassée, l'INRS a développé un outil très pratique : une calculatrice au format Excel, dans laquelle on entre quelques critères comme le choix du véhicule, la durée d'exposition et l'opinion subjective de l'utilisateur, afin d'obtenir une estimation du risque. Les résultats obtenus permettent de situer les niveaux d'exposition d'un opérateur par rapport aux valeurs limites réglementaires en quelques minutes. Pour effectuer une mesure plus précise, il est toujours possible de faire appel à un organisme certifié.

+ D'INFOS

La calculatrice est disponible sur www.inrs.fr (format ZIP à décompresser pour obtenir le fichier Excel).

FAQ



« DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI « EL-KHOMRI », QUEL EST LE SUIVI MÉDICAL À METTRE EN PLACE POUR MES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ? »

Deux cas de figure sont possibles : si le travailleur saisonnier est recruté pour une période d'au moins 45 jours à un poste présentant des risques particuliers reconnus par le Code du Travail*, il bénéficie d'un suivi individuel renforcé. Un examen médical d'embauche est alors nécessaire.

En revanche, si le saisonnier est recruté pour une durée inférieure à 45 jours ou bien que son poste ne présente pas de risques particuliers, le Service de Santé au Travail organise une action de formation et de prévention collective, après consultation du CHSCT.

*Article R. 4624-23

+ D'INFOS

> Disponible sur www.inrs.fr
Dossier web : « Travail saisonnier. La sécurité en éveil pendant les vacances »
> Magazine « Travail & Sécurité » n°783, mai 2017 : focus sur le suivi médical des travailleurs saisonniers.

PRATIQUE

Quoi de plus efficace, pour saisir le problème des angles morts en camion, que se mettre à la place d'un chauffeur ? C'est ce que propose Bordeaux Métropole avec son camion benne de collecte en déchèterie. Ce véhicule est mis à disposition des entreprises et collectivités qui souhaitent sensibiliser leur personnel cycliste aux risques d'accidents vélo/poids lourd.

+ D'INFOS

> Renseignement : Direction communication de Bordeaux Métropole (Monsieur Lionel Gaury, 05 56 93 67 67).